

**CHARTRE**  
et  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
de la  
**LIGUE SLAM DE FRANCE –RESEAU  
NATIONAL**

---

**CHARTRE de la LIGUE SLAM DE FRANCE**

LES VALEURS DE LA LSF SONT LES VALEURS DU SLAM :

EGALITE  
OUVERTURE  
ACCESSIBILITE  
RESPECT  
PARTAGE  
INTERACTIVITE  
LIBERTE D'EXPRESSION  
LIBERTE D'OPINION



TOUT ADHERENT A LA LSF S'ENGAGE A RESPECTER CET ENSEMBLE DE VALEURS DANS SA PRATIQUE  
DU SLAM



LA LSF DEFEND LA PRATIQUE ORIGINELLE DU SLAM AVEC TOURNOI  
ET RECONNAIT LES SCENES SLAM SANS TOURNOI  
COMME FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU MOUVEMENT SLAM FRANÇAIS DU MOMENT QU'ELLES  
EN RESPECTENT LES VALEURS (ci-dessus)



LA LSF N'ENTEND PAS REGIR LES REGLES DU TOURNOI  
ENCOURAGEANT AINSI L'INVENTIVITE ET L'ORIGINALITE DE CHACUN

# REGLEMENT INTERIEUR de la LIGUE SLAM DE FRANCE

## Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'Association et est en conformité avec celles-ci. Sa rédaction et son approbation relève du comité de direction.

Il fixe les règles relatives à :

- le fonctionnement interne de la LSF
- l'application des articles L-122-33 et suivants du code du travail

## Article 2 – Champ d'application

L'ensemble des adhérents et membres (salariés (incluant salariés temporaires, stagiaires) ou non) sans restrictions et sans réserves est visé par ce règlement intérieur.

Ce règlement s'applique au niveau international, dans toutes les zones géographiques des actions de l'association Ligue Slam de France-réseau national.

## Article 3 – Affichage

Le présent règlement est affiché à une place convenable et accessible dans les locaux de la LSF, ainsi que dans les lieux où la LSF accompli une action, et il est porté à la connaissance de tout nouvel adhérent ou membre (ou de tout nouvel embauché lors de la signature du contrat de travail) et doit être signé par lui, portant mention « lu et approuvé ».

## Article 4 – Le fonctionnement de l'association Ligue Slam de France-réseau national

### Article 4-1 – Les services rendus aux adhérents

#### SERVICES PROPOSES AUX ASSOCIATIONS ET AUX SLAMMASTERS :

- Bénéficiaire de la vitrine médiatique nationale et internationale de la LSF. (relais de communication, renvoi dans le réseau local pour toute demande d'atelier slam etc...)
- Etre recensé dans le centre d'information que proposera la LSF, ils y verront figurer, notamment sur le site de la LSF : Le nom de la structure ou de la scène et son slammaster ; leur(s) champ(s) d'action (slam traditionnel (tournoi), scène ouverte, ateliers, performances..); leur contact, n° tel, mail, lien site.
- Etre les intervenants privilégiés des événements (scènes ouvertes, concerts spoken-word,etc...) et des championnats slam de poésie proposés et/ou organisés par la LSF tout au long de l'année.
- Bénéficiaire de soutien et d'accompagnement si cela est souhaité par eux pour toutes ouvertures de scènes (Coaching, formation et conseils si besoin).
- Bénéficiaire de tarifs privilégiés concernant les prestations et événements proposés par la LSF.
- Etre tenu informé en priorité de tous les événements LSF.

En échange, pour tout événement soutenu par la LSF l'insertion du Logo de la LSF devra être visible sur les supports de communication

#### SERVICES PROPOSES AUX SLAMEURS :

- Etre recensé dans le listing slameur que proposera la LSF, notamment sur le site la LSF, ils y verront figurer leur nom, s'ils le désirent leur palmarès, et un lien vers leur site s'ils en ont un.
- Bénéficiaire de tarifs privilégiés concernant les prestations et événements proposés par la LSF.
- Etre tenu informé en priorité de tous les événements LSF.

-Etre les intervenants privilégiés des événements (scènes ouvertes, concerts spoken-word,etc...) et des championnats slam de poésie proposés et/ou organisés par la LSF tout au long de l'année.

En échange, pour tout événement soutenu par la LSF l'insertion du Logo de la LSF devra être visible sur les supports de communication

#### SERVICES PROPOSES AUX BENEVOLES ET AU PUBLIC :

- Bénéficiaire de tarifs privilégiés concernant les prestations et événements proposés par la LSF.
- Etre tenu informé en priorité de tous les événements LSF.

Tous les adhérents seront sollicités pour participer à la coupe nationale de la ligue slam.

Cette liste de services n'est pas exhaustive, chaque événement pouvant avoir ses services et obligations propres.

### Article 4-2 – Adhésions et Cotisations

#### CALCUL DE L'ANNEE D'ADHESION :

L'année démarre à partir du lancement officiel de la LSF (1er Septembre 2009) jusqu'à la même date l'année suivante.  
L'Assemblée Générale annuelle obligatoire aux alentours de cette date, rassemblant tous les adhérents sera l'occasion de collecter les cotisations pour l'année à venir.

#### CARTE D'ADHERENT :

Une carte d'adhérent nominative sera délivrée accompagnée d'un reçu de paiement de la cotisation perçue.

Elle portera mention de

-l'année d'adhésion en cours

-le type d'adhésion

-le nom de la structure et le nom et prénom de son représentant pour les adhésions « associations et slammasters »

-le nom et prénom du slameur(se) et le nom d'artiste pour les adhésions « slameur »

-le nom et prénom pour les adhésions « public et bénévole »

La carte d'adhérent sera nécessaire et exigée sur toutes les réunions ou assemblées de la LSF avec présence des adhérents ainsi que sur toutes manifestations organisées par la LSF pour justifier bénéficier des services rendus aux adhérents, notamment pour les tarifs privilégiés.

#### ASSOCIATIONS ET SLAMMASTERS ADHERENTS :

-c'est le président qui fait adhérer son association et sera porteur de la carte d'adhérent de l'association.

-dans le cas d'un collectif un responsable /représentant doit être désigné au sein du collectif et sera porteur de la carte d'adhérent du collectif

-dans le cas d'une scène non constituée en association c'est le slammaster qui fait adhérer sa scène et sera porteur de la carte d'adhérent.

#### MONTANT DES COTISATIONS:

-Adhésion associations et slammasters : 20€

-Adhésion slameurs : 10€

-Adhésion bénévoles et public : 5€

### Article 4-3 – Le Comité de direction

Le comité de direction est la cellule décisionnaire de l'association. Le pouvoir décisionnaire est collectif et ne peut à aucun moment être dans les mains d'une seule personne.

Il est à ce jour composé de 6 sièges occupés par les fondateurs de la LSF.

Une fois par an au minimum le comité de direction prend en compte et délibère des points soumis au comité par les adhérents lors de l'assemblée générale, ou lorsque cela est nécessaire lors de réunions de fonctionnement (solicitation des adhérents pour soumettre l'idée d'un projet en région, préparation d'un événement, etc...). Le comité de direction se doit de restituer ensuite aux adhérents les décisions prises concernant ces points.

La seule obligation pour quitter le comité de direction est d'en informer l'ensemble du comité par la circulaire préparant les ordres du jour de la réunion suivante du comité de direction. La démission sera alors déclarée et effective lors de cette réunion.

La radiation d'un des membres du comité de direction peut être prononcée par le comité de direction, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du comité de direction.

## Article 4-3 – Le Comité d’administration

Le comité d’administration est l’organe qui exécute les décisions du comité de direction.

Le comité d’administration est composé :

-Du bureau

- un(e) président(e) élu(e) pour 6 mois; son rôle est politique, juridique et médiatique.
- un(e) trésorier(e) élu(e) pour 12 mois; il est responsable des comptes et édite les bilans de trésorerie
- un(e) secrétaire(e)général(e) élu(e) pour 12 mois; Le secrétaire général est le responsable du comité d’administration, il en est l’interlocuteur principal auprès du comité de direction, il rédige les PV de réunion.  
Le secrétaire général est systématiquement présent aux réunions du comité de direction, il peut mandater un représentant pour y assister.

-De cellules de gestion composées de :

toutes autres personnes, employé ou adhérent candidat volontaire, agréées par le comité de direction et déléguées aux tâches nécessaires à la gestion de la LSF.

Les tâches qu’assure le comité d’administration nécessaires à la gestion de l’association sont, et la liste n’est pas exhaustive :

- la comptabilité
- le secrétariat
- la rédaction de documents
- graphiste
- webmaster
- communication
- organisation et logistique
- ...

Ces tâches pourront également être accomplies par des salariés en poste.

Le comité d’administration est élu par le comité de direction, les personnes en charge le sont pour 12 mois.

Toute candidature doit être déposée auprès du secrétaire général.

La seule obligation pour quitter le comité d’administration est d’en informer l’ensemble du comité et le comité de direction par la circulaire préparant les ordres du jour de la réunion suivante du comité de direction. La démission sera alors déclarée et effective lors de cette réunion.

En cas de vacance de poste, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu’à la fin du mandat des membres démissionnaires où sera procédé leur remplacement définitif.

La radiation d’un des membres du comité d’administration peut être prononcée par le comité de direction, pour motifs graves, l’intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du comité de direction.

## Article 4-4 –Assemblée Générale

Elle se tiendra une fois par an. Y seront conviés tous les adhérents de la L.S.F.

C’est le moment où les comités de direction et d’administration rendent comptes aux adhérents de leur exercice.

C’est le moment de rencontre et de discussion entre les comités de direction et d’administration et tous les adhérents, qui ainsi regroupés, trouveront à ce moment la possibilité de dire au comité de direction s’ils sont satisfaits des services apportés par l’association, quelles sont leurs demandes, s’il y a lieu, pour améliorer ces services et quels sont leurs souhaits quant aux orientations de l’année à venir. Ces points seront notés sur le compte rendu de l’assemblée générale et pris en compte, discutés et délibérés à la réunion suivante du comité de direction.

**PREPARATION DE L’ASSEMBLEE GENERALE.**

Les adhérents souhaitant aborder un point particulier pour le soumettre à l’ensemble des adhérents et au comité de direction remonte ce point par mail au minimum 3 semaines avant la date de l’assemblée (donc 1 semaine avant la date butoir de l’envoi des convocations) afin qu’il soit porté à l’ordre du jour de l’AG, dans la section « points importants soumis à discussion sollicitée par les adhérents »

## Article 4-5 – Droit de vote

**LES ASSOCIATIONS ADHERENTES ET SLAMMASTERS ADHERENTS :**

disposent du droit de vote en assemblée générale, en respect des conditions suivantes :

Pour chaque association membre, dans le cadre fixé par ses statuts et s’il ne s’agit pas du président de celle-ci, un mandataire devra être désigné par assemblée délibérante et en fournir le PV, à qui sera donné le droit de vote en qualité de représentant légal de son association lors de l’assemblée générale de la Ligue Slam de France – réseau national. Son vote tient lieu pour tous les membres de son association.

**LES SLAMEURS ADHERENTS :**

disposent du droit de vote en assemblée générale.

LE PUBLIC ET BENEVOLES ADHERENTS :  
n'ont qu'une voix consultative à l'assemblée générale.

#### Article 4-6 – Motifs graves entraînant radiation

Sont considérés comme graves entraînant radiation les motifs suivants :

- Le non-respect du règlement intérieur
- Le non-respect de la charte
- Les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel

La radiation prononcée par le comité de direction pour motifs graves est appréciée par le comité de direction devant lequel l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter pour faire valoir ses droits à la défense auprès du comité de direction.

#### Article 5 – Prévention des accidents

Chaque membre doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui seront affichées dans les locaux de la LSF ainsi que dans les lieux où la LSF accomplit une action et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

- Liste des interdits.
- Liste des respects de consignes particulières.

Chaque membre doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres membres et s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourraient nuire à la sécurité d'autrui. Il doit signaler à un administrateur ou responsable tout danger dont il a connaissance.

#### Article 6 - Accidents

Tout accident, même léger, survenu soit dans les locaux de la LSF, soit dans les lieux où la LSF accomplit une action devra être porté à la connaissance du Comité de direction immédiatement par l'intéressé ou par tout témoin sauf cas de force majeure ou impossibilité absolue.

#### Article 7 - l'application des articles L-122-33 et suivants du code du travail

En cas d'embauche de salariés les articles L-122-33 et suivants du code du travail devront être appliqués.

Un règlement intérieur spécifique aux salariés fixera, conformément aux dispositions législatives les règles relatives à :

- La discipline applicable dans l'entreprise,
- Les procédures et sanctions disciplinaires ainsi que les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés,
- L'abus d'autorité en matière sexuelle et morale dans les relations de travail,
- L'hygiène et la sécurité dans l'entreprise

Ce règlement intérieur spécifique aux salariés complètera le présent règlement.

Le présent règlement et celui spécifique aux salariés devront tous les deux être signés par le salarié lors de la signature du contrat de travail.

#### Article 8 – Formalité, dépôt et modification

Le présent règlement a été

-rédigé par les membres du comité de direction et des membres du bureau (Président, secrétaire général et trésorier) de l'Association Ligue Slam de France-réseau national

- Affiché dans les locaux de l'association Ligue Slam de France-réseau national en date du 8 Octobre 2009
- Il entrera en vigueur le 15 octobre 2009, soit une semaine plus tard.
- Un exemplaire est remis à chaque membre ( salarié ou non )qui doit le signer lors de son adhésion portant mention « lu et approuvé »

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement dépendra du comité de direction et sera soumis à chaque adhérent.

DATE

SIGNATURE  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

## Article 1-Objet

Le présent règlement intérieur fixe les règles relatives à :

- La discipline applicable dans l'entreprise,
- Les procédures et sanctions disciplinaires ainsi que les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés,
- L'abus d'autorité en matière sexuelle et morale dans les relations de travail,
- L'hygiène et la sécurité dans l'entreprise.

## Article 2- Champ d'application

L'ensemble des membres ( salariés ou non ) sans restrictions et sans réserves est visé par ce règlement intérieur.  
( incluant salariés temporaire, stagiaires )

Ce règlement s'applique au niveau international, dans toutes les zones géographique des action de l'association Slam Tribu.

## Article 3- Affichage

Le présent règlement est affiché à une place convenable et accessible dans les lieux où le travail est effectué et il est porté à la connaissance de tout nouvel embauché lors de la signature du contrat de travail.